

Déclaration de chiens dangereux

Déclaration des chiens de 1ère et 2ème catégories pour l'obtention d'un permis de détention obligatoire

Il est rappelé que ne peuvent détenir des chiens des première et deuxième catégories :



- les personnes âgées de moins de dix huit ans ; Les majeurs en tutelle à moins qu'ils aient été autorisés par le juge des tutelles ; les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire ; les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211, à moins qu'une dérogation ne leur ait été accordée par le maire en application de l'article 211-2 du code rural



Vous possédez un chien **de première** **ou deuxième catégorie**

Vous êtes concerné par la législation sur les chiens dangereux

Loi du 6 janvier 1999 - Arrêté du 27 avril 1999
Loi du 20 juin 2008 et ses décrets d'application

Chiens 1^{ère} catégorie

- Américain staffordshire terrier sans LOF*
- Mastiff sans LOF (boerbull)
- Tosa sans LOF

Chiens 2^{ème} catégorie

- Américain staffordshire terrier avec LOF
- Rottweiler avec ou sans LOF
- Tosa avec LOF



**Vous avez l'obligation de déclarer votre chien
à la mairie de votre lieu de résidence.**

Déclaration en mairie



Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser